

MT/

MINISTÈRE

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 Septembre 1934

L'adhésion

~~Vu l'engagement~~ en date du 26 Septembre 1933 donnée par
~~puis par~~ M. Maurice PETIOT, greffier de Paix à Villebois-
-la-Valette (Charente) - propriétaire.

A R R Ê T É :

Article premier

Le Champignon de Gardes, situé sur la parcelle N° 506 du plan cadastral de la commune de Gardes, est classé parmi les Sites et Monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ:~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de La Charente et au propriétaire, ainsi qu'au maire de Gardes, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.
~~classé.~~

Paris, le

3 - NOVE 1934

